



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/128

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 16 mars 2023 de l'entreprise AXEL ROGGEN sise 67 chemin des Lilas 83790 PIGNANS, représentée par Monsieur Axel ROGGEN,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation en vue de travaux d'abatage de châtaigniers sur la route du Cros de Pannau pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise AXEL ROGGEN est autorisée à stationner sur la voie communale afin de procéder à l'abatage de châtaigniers route du Cros de Pannau tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Article 2 :

Sur la zone de travaux la circulation sera restreinte selon le positionnement des machines sur la chaussée. La circulation pourra donc est arrêtée de façon ponctuelle sur cet axe du réseau routier.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le lundi 20 mars 2023.

Article 4 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la route du Cros de Pannau pendant la durée des opérations.

Article 5 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 6 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques municipaux, en collaboration avec la Police municipale.

L'entreprise AXEL ROGGEN sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de ces travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 16 mars 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

